



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-049

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

- 04-2023-03-08-00007 - Décision du 08 mars 2023 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL SE AMBULANCES VOLPE -04200 SISTERON Remplacement d'un VSL (3 pages) Page 4
- 04-2023-03-02-00014 - Décision du 2 mars 2023 portant modification de l'agrément n°11-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES DE MANOSQUE - 04100 MANOSQUE" Intégration de 3 VSL et 3 Ambulances (3 pages) Page 8
- 04-2023-03-02-00013 - Décision du 2 mars 2023 portant modification de l'agrément n°11-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES DE MANOSQUE -04100 MANOSQUE" Remplacement d'une ambulance (3 pages) Page 12
- 04-2023-03-08-00006 - Décision du 8 mars 2023 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES VACCAREZZA - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES" Mise en service d'un VSL (3 pages) Page 16

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 04-2023-03-08-00001 - AP N°2023-067-001 du 08 mars 2023 fixant la répartition par commune ou regroupement de communes des jurés d'assises 2024 (6 pages) Page 20

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

- 04-2023-03-08-00008 - AP N°2023-067-010 du 08 mars 2023 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code l'environnement concernant Réalisation d'un coursier à macro-rugosité sur le radier de l'A51 sur le Bues Commune de Lurs (6 pages) Page 27

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

- 04-2023-03-08-00002 - AC N°2023-067-003 du 08 mars 2023 portant cessation d'activité définitive du lieutenant Joseph SIMONI en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires honoraire (1 page) Page 34
- 04-2023-03-08-00003 - AC N°2023-067-004 du 08 mars 2023 portant cessation d'activité définitive du capitaine Cyrille PAGES en qualité de sapeur-pompiers volontaires honoraire (1 page) Page 36
- 04-2023-03-08-00004 - AC N°2023-067-005 du 08 mars 2023 portant nomination de l'adjudant-chef Joël LEJEUNE au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 38

04-2023-03-08-00005 - AC N°2023-067-006 du 08 mars 2023 portant
cessation d'activité de Madame Virginie GALMARD en qualité d'infirmière
de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du
service départemental d'incendie et de secours (1 page)

Page 40

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-08-00007

Décision du 08 mars 2023 portant modification
de l'agrément n°06-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "SARL SE
AMBULANCES VOLPE -04200 SISTERON
Remplacement d'un VSL

Décision du 8 mars 2023
Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON
Remplacement d'un VSL

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 14 décembre 2022 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 5 mars 2023, relatifs au remplacement du VSL immatriculé FF 516 PN par le VSL immatriculé FH 112 MS ainsi que du contrôle en date du 7 mars 2023 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 14 décembre 2022 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL SE AMBULANCES VOLPE
Gérant : Monsieur Sébastien VOLPE
Siège social : 45 route de Marseille – 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.09.49

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
SITE DE SITERON					
23/08/2018	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 483 CV	18/07/2018	VF1FL000260059673
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651
01/12/2020	ASSU A Type B	RENAULT	FV 916 DR	17/11/2020	VF1MA000062793956
13/05/2022	ASSU A Type B	RENAULT	GF 182 WG	15/04/2022	VF1VA000768369434
20/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 915 WF	15/04/2022	VF1FL000267052052
27/07/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 414 TS	12/04/2022	VF1FL000866918701
14/12/2022	Ambulance C / Type A	RENAULT	EL 625 CA	27/03/2017	VF11FL01955687125
30/09/2013	VSL	MERCEDEZ	CY 173 NV	13/09/2013	WDD204000A875803
28/10/2016	VSL	MERCEDEZ	DR 397 RL	21/05/2015	WDD2462121J334681
01/03/2019	VSL	MERCEDEZ	AM 793 LJ	26/02/2010	WDD2120021A186885
25/09/2019	VSL	MERCEDEZ	EQ 680 CN	29/08/2017	WDD2462121J449736
22/07/2020	VSL	RENAULT	EL 899 GA	30/03/2017	VF1RFD00754741161
15/04/2015	VSL	MERCEDEZ	CK 259 HM	03/09/2012	WDD2040001A669800
23/06/2021	VSL	MERCEDEZ	DV 121 PK	09/09/2015	WDD2462081N131105
24/01/2022	VSL	MERCEDEZ	ET 216 RF	29/01/2018	WDD2462121N243017
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 297 MS	29/06/2019	VF1RFD00461970111
31/05/2022	VSL	RENAULT	FH 472 KA	27/06/2019	VF1RFD00963045621
SITE DE CHATEAU ARNOUX					
01/12/2020	Ambulance C / Type A	RENAULT	FV 637 AG	09/11/2020	VF1FL000363431309
07/12/2022	Ambulance A / Type B	RENAULT	GH 663 PM	19/07/2022	VF1VA000168369395
13/03/2014	VSL	MERCEDEZ	DC 599 WY	06/02/2014	WDD2040001A932086
08/02/2021	VSL	RENAULT	FB 067 FH	22/10/2018	VF1RFD008610909031
26/05/2021	VSL	MERCEDEZ	BE 394 MK	10/12/2012	WSS2040001A482898
07/03/2023	VSL	RENAULT	FH 112 MS	29/06/2019	VF1RFD00861970113

Véhicule hors quota :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
09/08/2021	Ambulance A / Type C	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651

Véhicules radiés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
07/03/2023	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 8 mars 2023



Le directeur de la délégation départementale
des Alpes-de-Haute-Provence
ARS Paca
Bertrand BIJU-DUVAL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00014

Décision du 2 mars 2023 portant modification de l'agrément n°11-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES DE MANOSQUE - 04100 MANOSQUE" Intégration de 3 VSL et 3 Ambulances

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

Décision du 2 mars 2023
Portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE »
Intégration de 3 VSL et 3 Ambulances

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** l'attestation de rachat de la branche d'activité de transports sanitaire de la SARL AMBULANCES ALIZES par la SAS AMBULANCES DE MANOSQUE en date du 28/02/2023 ;
- VU** la décision du 2 mars 2023 portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE » ;
- CONSIDÉRANT** la transmission des pièces en date du 27 février 2023, concernant l'intégration des 3 VSL et 3 ambulances à compter du 1^{er} mars 2023, ainsi que des contrôles des véhicules en date du 1^{er} mars 2023 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 2 mars 2023 portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SAS AMBULANCES DE MANOSQUE
Gérant : Monsieur Frédéric BASILE
Siège social : 10 avenue Joliot Curie – Zone Industrielle Saint Joseph – 04100 MANOSQUE
Téléphone : 04.92.87.56.07

Véhicules autorisés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
18/02/2017	Ambulance C / Type A (B)	OPEL	EJ 449 YC	09/02/2017	W0L1F7119GV643055
18/02/2017	Ambulance C / Type A (B)	OPEL	EJ 970 YB	09/02/2017	W0L1F7119GV643455
22/11/2017	Ambulance C / Type A (B)	PEUGEOT	DM 532 VD	23/12/2014	VF3YCUMFB12567804
31/10/2018	Ambulance C / Type A (B)	FIAT	FB 764 FC	22/10/2018	ZFAFFL003J5077693
14/10/2019	Ambulance C / Type B	FIAT	FH 136 SB	09/07/2019	ZFAFFL008K5092224
02/06/2020	Ambulance C / Type B	PEUGEOT	FP 349 EB	03/03/2020	VF3YC3MFB12K74475
29/04/2021	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FY 051 CD	25/03/2021	VF1FL000X66071020
28/05/2021	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FY 879 CD	25/03/2021	VF1FL0000566071023
21/04/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FL 991 HW	04/11/2019	VF1FL000963399241
01/03/2023	Ambulance C / Type A (B)	FIAT	FE 899 RL	19/03/2019	ZAFFL00XJ5072362
01/03/2023	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 137 BY	17/07/2018	VF1MA000860045919
01/03/2023	Ambulance C / Type A (B)	FORD	EG 909 DM	20/10/2016	WF01XXTTG1FS18582
01/03/2023	Ambulance C / Type A (B)	PEUGEOT	FE 939 VY	25/03/2019	VF3VFAHKHKZ010092
19/07/2016	VSL	FIAT	ED 077 YV	15/07/2016	ZFA35600006D18965
12/10/2017	VSL	SKODA	EQ 373 MB	15/09/2017	TMBEE6NH5J4511187
25/06/2018	VSL	FIAT	EY 287 JJ	21/06/2018	ZFA35600006L05909
05/07/2018	VSL	FIAT	EY 249 JJ	21/06/2018	ZFA35600006L05865
04/09/2018	VSL	FIAT	EZ 113 DL	19/07/2018	ZFA35600006L05912
10/10/2018	VSL	FIAT	FA 491 DY	05/09/2018	ZFA35600006L05910
24/09/2019	VSL	FORD	CQ 017 HW	31/01/2013	WF0KXXGCBKCG83905
08/07/2020	VSL	FIAT	EM 963 TQ	29/05/2017	ZFA35600006E16311
14/06/2021	VSL	SKODA	EK 993 QK	09/03/2017	TMBAG7NE0H0024596
07/09/2022	VSL	SKODA	FL 746 QH	19/11/2019	TMBJG7NEXL0044590
01/02/2023	VSL	FORD	EN 847 WH	30/06/2017	WF05XXGCC5HR60826
01/03/2023	VSL	FIAT	EL 569 FG	30/03/2017	ZFA35600006F71119
01/03/2023	VSL	FIAT	ED 078 PA	30/06/2016	ZFA35600006C87572
01/03/2023	VSL	TOYOTA	FA 523 YP	09/10/2018	SB1MS3JE70E461727

Véhicule hors quota :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
31/12/2020	Ambulance A / Type B	FIAT	DV 842 BQ	17/08/2015	ZFA25000002864818

Véhicules radiés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
01/03/2023	Ambulance C / Type A (B)	OPEL	EA 553 PH	18/03/2016	W0L1F7119GV612973
01/02/2023	VSL	SKODA	DW 886 LF	10/10/2015	TMBEL6NH4F4550172
01/02/2023	Ambulance C / Type A (B)	FIAT	FE 899 RL	19/03/2019	ZAFFL00XJ5072362

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 2 mars 2023

P/ le Directeur Général de l'ARS PACA
et par Délégation



La directrice adjointe de la délégation
départementale des Alpes-de-Haute-Provence
ARS PACA
Isabelle RENOIZÉ

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00013

Décision du 2 mars 2023 portant modification de l'agrément n°11-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES DE MANOSQUE -04100 MANOSQUE" Remplacement d'une ambulance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

Décision du 2 mars 2023
Portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE »
Remplacement d'une ambulance

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 1^{er} février 2023 portant modification du l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 27 février 2023, concernant le remplacement de l'ambulance immatriculée EA 553 PH par l'ambulance immatriculée FE 899 RL, ainsi que du contrôle en date du 1^{er} mars 2023 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 1^{er} février 2023 portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SAS AMBULANCES DE MANOSQUE
Gérant : Monsieur Frédéric BASILE
Siège social : 10 avenue Joliot Curie – Zone Industrielle Saint Joseph – 04100 MANOSQUE
Téléphone : 04.92.87.56.07

Véhicules autorisés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
18/02/2017	Ambulance C / Type A (B)	OPEL	EJ 449 YC	09/02/2017	W0L1F7119GV643055
18/02/2017	Ambulance C / Type A (B)	OPEL	EJ 970 YB	09/02/2017	W0L1F7119GV643455
22/11/2017	Ambulance C / Type A (B)	PEUGEOT	DM 532 VD	23/12/2014	VF3YCUMFB12567804
31/10/2018	Ambulance C / Type A (B)	FIAT	FB 764 FC	22/10/2018	ZFAFFL003J5077693
14/10/2019	Ambulance C / Type B	FIAT	FH 136 SB	09/07/2019	ZFAFFL008K5092224
02/06/2020	Ambulance C / Type B	PEUGEOT	FP 349 EB	03/03/2020	VF3YC3MFB12K74475
29/04/2021	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FY 051 CD	25/03/2021	VF1FL000X66071020
28/05/2021	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FY 879 CD	25/03/2021	VF1FL0000566071023
21/04/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FL 991 HW	04/11/2019	VF1FL000963399241
01/03/2023	Ambulance C / Type A (B)	FIAT	FE 899 RL	19/03/2019	ZAFFL00XJ5072362
19/07/2016	VSL	FIAT	ED 077 YV	15/07/2016	ZFA35600006D18965
12/10/2017	VSL	SKODA	EQ 373 MB	15/09/2017	TMBEE6NH5J4511187
25/06/2018	VSL	FIAT	EY 287 JJ	21/06/2018	ZFA35600006L05909
05/07/2018	VSL	FIAT	EY 249 JJ	21/06/2018	ZFA35600006L05865
04/09/2018	VSL	FIAT	EZ 113 DL	19/07/2018	ZFA35600006L05912
10/10/2018	VSL	FIAT	FA 491 DY	05/09/2018	ZFA35600006L05910
24/09/2019	VSL	FORD	CQ 017 HW	31/01/2013	WF0KXXGCBKCG83905
08/07/2020	VSL	FIAT	EM 963 TQ	29/05/2017	ZFA35600006E16311
14/06/2021	VSL	SKODA	EK 993 QK	09/03/2017	TMBAG7NE0H0024596
07/09/2022	VSL	SKODA	FL 746 QH	19/11/2019	TMBJG7NEXL0044590
01/02/2023	VSL	FORD	EN 847 WH	30/06/2017	WF05XXGCC5HR60826

Véhicule hors quota :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
31/12/2020	Ambulance A / Type B	FIAT	DV 842 BQ	17/08/2015	ZFA25000002864818

Véhicules radiés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
01/03/2023	Ambulance C / Type A (B)	OPEL	EA 553 PH	18/03/2016	W0L1F7119GV612973
01/02/2023	VSL	SKODA	DW 886 LF	10/10/2015	TMBEL6NH4F4550172
01/02/2023	Ambulance C / Type A (B)	FIAT	FE 899 RL	19/03/2019	ZAFFL00XJ5072362

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 2 mars 2023

P/ le Directeur Général de l'ARS PACA
et par Délégation



La directrice adjointe de la délégation
départementale des Alpes-de-Haute-Provence
ARS Paca
Isabelle RENVOIZÉ

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-08-00006

Décision du 8 mars 2023 portant modification
de l'agrément n°32-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "SARL
AMBULANCES VACCAREZZA - 04170 SAINT
ANDRE LES ALPES" Mise en service d'un VSL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 8 mars 2023
Portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES »
Mise en service d'un VSL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-26 ;

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la décision du 7 février 2023 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » ;

CONSIDERANT la transmission des pièces en date du 27 février 2023 pour une mise en circulation à compter du 27 février 2023, ainsi que du contrôle du VSL immatriculé EC 685 MZ en remplacement du VSL immatriculé GA 895 AJ en date du 1^{er} mars 2023 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 7 février 2023 portant modification de l'agrément n°32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL AMBULANCES VACCAREZZA
N° d'agrément : 32-04
Gérants : Messieurs Alex et Patrick VACCAREZZA
Siège social : Rue Grande – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Garage : Rue de la Sapinière – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Etablissement secondaire : Haut du village – 04260 ALLOS
Téléphone : 04.92.89.03.28

Véhicules autorisés sur SAINT ANDRE LES ALPES :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
10/05/2019	Ambulance A type B	PEUGEOT	FE 254 SH	20/03/2019	VF3YCMFB12J92686
07/06/2021	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	DN 990 EY	13/01/2015	VF3XURHHSEZ049577
26/07/2021	VSL	PEUGEOT	GA 036 AK	16/06/2021	VF3MICYHZMMS153069
27/02/2023	VSL	PEUGEOT	EC 685 MZ	27/05/2016	VF38BHZMGL021983

Véhicules autorisés sur ALLOS :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
22/08/2022	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	FK 993 YQ	18/10/2019	VF3VFAHXXKKZ057239
25/07/2014	Ambulance A type B	PEUGEOT	DH 635 EY	30/06/2014	VF3YCPMFB12612301
26/07/2021	VSL	PEUGEOT	GA 987 AJ	26/06/2021	VF3MICYHZMMS151607
30/01/2023	VSL	PEUGEOT	GA 895 AJ	16/06/2021	VF3MICYHZMMS153068

Autorisation spéciale en période hivernale à compter du 14 décembre 2022 au 30 avril 2023 :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
14/12/2022	Ambulance C type A/B	PEUGEOT	EB 996 NH	21/04/2016	VF3XURHH8GZ010327

Véhicule radié de l'année en cours :

Date	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
27/02/2023	VSL	PEUGEOT	GA 852 AJ	16/06/2021	VF3MICYHZMMS153073
30/01/2023	VSL	PEUGEOT	EP 975 HT	20/07/2017	VF38EBHZMHL038269

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur départemental des Alpes-de-Haute-provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 8 mars 2023

P/ Le Directeur général de l'ARS PACA
et par Délégation



Le directeur de la délégation départementale
des Alpes-de-Haute-Provence
ARS Paca
Bertrand BIJU-DUVAL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-08-00001

AP N°2023-067-001 du 08 mars 2023 fixant la répartition par commune ou regroupement de communes des jurés d'assises 2024



Digne-les-Bains, le **08 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 – 067 001
**fixant la répartition par commune ou regroupement
de communes des jurés d'assises 2024**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le Code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 et l'article A. 36-13 ;
- Vu** le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le nombre de jurés devant figurer sur la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département des Alpes-de-Haute-Provence est fixé à 200 pour l'année 2024.

Article 2 : Le nombre de jurés mentionné à l'article précédent est réparti proportionnellement par commune ou groupe de communes conformément au tableau annexé. Le maire, en vue de dresser la liste préparatoire, tire au sort publiquement un nombre de noms triple de celui fixé au présent arrêté.

Article 3 : Une liste de 100 jurés suppléants résidant à Digne-les-Bains, ville siège de la Cour d'Assises, est également constituée. À cet effet, le Maire de la commune de Digne-les-Bains procède au tirage au sort d'une liste spéciale de 300 noms.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains et Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Paul-François SCHIRA

COMMUNE SIÈGE DU TIRAGE et communes regroupées	Nombre de jurés (tirer au sort le triple)
BARCELONETTE (commune siège) Enchastrayes Faucon-de-Barcelonnette	4
JAUSIERS La Condamine-Châtelard Val d'Oronaye Saint-Paul-sur Ubaye	2
SAINT-PONS Les Thuiles Uvernet-Fours	2
UBAYE-SERRE-PONCON	1
LE LAUZET- UBAYE Méolans-Revel - Pontis	1
ANNOT Braux - Le Fugeret - Méailles Saint-Benoît - Ubraye	2
CASTELLANE Demandolx - La Garde Peyroules - Rougon Saint-Julien-du-Verdon - Soleilhas	3
COLMARS Allos - Beauvezer Thorame-Basse - Thorame-Haute Villars-Colmars	3
ENTREVAUX Castellet-lès-Sausses - La Rochette Saint-Pierre - Sausses - Val-de-Chalvagne	2
SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES Allons - Angles - Lambruisse La Mure-Argens Vergons	2
BARRÊME Blieux - Chaudon-Norante - Senez	1
CLUMANC Moriez - Saint-Jacques - Saint-Lions - Tartonne	1
LE BRUSQUET Entrages - Marcoux -La Robine-sur-Galabre	2
LA JAVIE Archail - Beaujeu - Draix - Prads-Hte-Bléone	1
ORAISON Entrevennes - Le Castellet - Puimichel	8
LES MÉES Malijai	7

COMMUNE SIÈGE DU TIRAGE et communes regroupées	Nombre de jurés (tirer au sort le triple)
MÉZEL (commune siège) Beynes - Chateaufort - Majastres	1
BRAS D'ASSE Brunet - Estoublon - Saint-Jeannet - Saint-Julien-d'Asse	2
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE La Palud-sur-Verdon - Puimoisson Sainte-Croix-du-Verdon - Saint-Jurs	2
RIEZ	2
ROUMOULES Allemagne-en-Provence Esparron-de-Verdon Saint-Laurent-du-Verdon	2
QUINSON Montagnac-Montpezat	1
SEYNE Auzet - Barles - St-Martin-les-Seyne Verdaches - Le Vernet	2
SELONNET Montclar	1
VALENSOLE	4
GRÉOUX-LES-BAINS Saint-Martin-de-Brômes	4
AIGLUN	2
MALLEMOISSON Le Chaffaut-Saint-Jurson	2
CHAMPTERCIER	1
THOARD	1
MIRABEAU Barras - Le Castellard-Mélan Hautes-Duyes	1
DIGNE-LES-BAINS	20
BANON Revest-des-Brousses Saumane - L'Hospitalet - La Rochegiron	2
SIMIANE-LA-ROTONDE Montsalier	1
REVEST-DU-BION Redortiers	1
FORCALQUIER Sigonce	7
VILLENEUVE	5
MANE Limans	2
PIERRERUE Niozelles	1
SAINTE-MICHEL-L'OBSERVATOIRE Dauphin - Saint-Maime	4

COMMUNE SIÈGE DU TIRAGE et communes regroupées	Nombre de jurés (tirer au sort le triple)
VOLX	4
LA-MOTTE-DU-CAIRE (commune siège) Le Caire - Chateaufort - Clamensane - Nibles - Valavoire	1
VAUMEILH Thèze - Valernes - Sigoyer	1
CURBANS Claret - Melve	1
NOYERS-SUR-JABRON Saint-Vincent-sur-Jabron - Les Omergues Bevons - Curel - Valbelle - Chateauneuf-Miravail	2
PEYRUIS	3
LA BRILLANNE Lurs - Ganagobie	2
REILLANNE Aubenas-les-Alpes - Saint-Martin-les-Eaux - Villemus	3
CÉRESTE Vachères - Sainte-Croix-à-Lauze Oppédette - Montjustin	2
SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES Ongles - Lardiers Montlaur - Fontienne - Revest-Saint-Martin	3
CRUIS Mallefougasse-Augès	1
SISTERON	9
MISON Entrepierres - Authon - Saint-Geniez	2
TURRIERS Venterol - Piégut Bellaffaire - Gigors - Bayons Faucon-du-Caire	1
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN Montfort	7
VOLONNE	2
PEIPIN Aubignosc Châteauneuf-Val-Saint-Donat	3
L'ESCALE	2
SALIGNAC Sourribes	1
SAINTE-TULLE Corbières-en-Provence	6
PIERREVERT Montfuron	5
MANOSQUE	27

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-08-00008

AP N°2023-067-010 du 08 mars 2023 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code l'environnement concernant Réalisation d'un coursier à macro-rugosité sur le radier de l'A51 sur le Bues Commune de Lurs

Digne-les-Bains, **08 MARS 2023**

Pôle : EAU
Affaire suivie par : BENNEVAUD Sonia
Tel : +33 4 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 067 - 010

**PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES
AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
REALISATION D'UN COURSIER A MACRO-RUGOSITE SUR LE RADIER DE L'A51 SUR LE BUES
COMMUNE DE LURS**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine Gaildraud, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

060223/N1604ACTIVITES/CDN11RUBRIQUE_ECODOLOGIQUE/4-PROCEDESURES/SCOT/ALS-instruction-administrative/APS_VF.pdf

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-059-004- du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 13 décembre 2022 présenté par VINCI AUTOROUTE, enregistré sous le n° 0100010644 et relatif à l'opération suivante : restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage A51 au PR 92+040 sur le ravin de Buès ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 20 janvier 2023 ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire pour avis en date du 017 février 2023 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 23 février 2023 ;

Considérant que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet pour préserver la qualité des eaux du cours d'eau du Buès;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'autorisation

1-a) le pétitionnaire

La société VINCI AUTOROUTES - RESEAU ESCOTA demeurant Direction Exploitation – 432 avenue de Cannes – 06210 Mandelieu-La-Napoule est bénéficiaire de la présente autorisation. Elle est dénommée ci-après le bénéficiaire.

1-b) Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser des travaux d'aménagement suivant :

- création d'un coursier à macro-rugosités en fin de radier du pont de l'A51

Les travaux sont exécutés conformément au dossier présenté et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : Délai de réalisation des travaux

Les travaux d'aménagement sur le Buès doivent être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Rubriques de la nomenclature

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Déclaration	arrêté du 11 septembre 2003
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Article 4 : Prescriptions générales

En plus des prescriptions particulières du présent arrêté, le bénéficiaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessus.

TITRE II : CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES ET DES TRAVAUX

Article 5 : Caractéristiques de l'ouvrage

- Le radier existant est intégralement conservé (38 ml),
- Création d'un coursier à l'extrémité aval du radier sur 10,30 ml avec les caractéristiques suivantes :
 - profil en travers en V concentrant les écoulements au centre,
 - pente longitudinale = 8,5 %
 - rugosité de fond importante (pour diminution des vitesses d'écoulements),
 - enrochements libres aux matériaux alluvionnaires.
 - Ancrage d'environ 1,5 m avec mise en place d'une bêche parafouille pour atteindre la cote de fond de 365 m NGF
- Aménagement d'une plaque béton verticale de 10 cm de hauteur avec une échancrure centrée de 20 cm de large, formant un seuil entre le radier existant et le nouveau coursier, permettant le dépôt de sédiments en amont et favorisant la diversification des écoulements sur le radier. Ce rehaussement amène la cote d'arase du seuil à 367,27 m NGF sur 3,93 ml de part et d'autre de l'échancrure centrée.

Article 6 : Période de réalisation

Les travaux en rivière sont réalisés en période d'étiage du cours d'eau. Par conséquent la période favorable se situe du 1^{er} août au 31 octobre.

Aucune intervention dans le cours d'eau ne pourra avoir lieu après le 1^{er} novembre.

TITRE III : MESURES GÉNÉRALES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Article 7 : Visite préalable

Le bénéficiaire prévient les services de la police de l'eau et ceux de l'Office Français de la Biodiversité au moins 15 jours avant le début des travaux afin d'effectuer une visite préalable des lieux pour arrêter les mesures pratiques liées à la protection du milieu aquatique et rivulaire.

Article 8 : Déroulement du chantier

Le bénéficiaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.

Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Les travaux sont surveillés par le bénéficiaire et/ou son maître d'œuvre, régulièrement sur le chantier et en relation étroite avec les services de l'Office Français de la Biodiversité. Ces derniers sont informés de toutes les opérations ayant lieu dans le lit mineur ou pouvant avoir une incidence sur les écosystèmes aquatiques et rivulaires.

Les services de la DDT et de l'OFB sont informés des réunions de chantier et sont destinataires des comptes-rendus de ces réunions.

Article 9 : Remise en état

Les éventuels déchets de chantier de type déchets inertes, bétons et ferrailles sont évacués dans une installation de stockage agréée, désignée par le bénéficiaire. Un bordereau justifiant de la réalisation de cette opération est transmis au service instructeur.

Les accès aux différents points du chantier dans le cours d'eau sont supprimés.

Avant le départ des entreprises, le bénéficiaire organise une visite du chantier avec le service de la police de l'eau et ceux de l'Office Français de la Biodiversité pour constater la conformité de la remise en état.

TITRE IV : MESURES PARTICULIÈRES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Article 10 : Mesures de préservation de la qualité des eaux superficielles et des sols

- Mise en place des installations de chantier (stationnement des engins, aires d'alimentation des engins, stockage des hydrocarbures et autres produits polluants et des déchets) hors zone inondable,
- Stockage des hydrocarbures et autres produits polluants, en faibles quantités, dans un dispositif de rétention étanche et couvert.
- Réalisation de l'alimentation en hydrocarbures des engins et de leur entretien léger sur ces aires étanches. L'entretien des engins est interdit sur le chantier.
- Utilisation d'huiles biodégradables et de kit antipollution.
- Utilisation de véhicules et d'engins de chantier en parfait état de fonctionnement, justifiant d'un contrôle technique récent et ne présentant aucune fuite des réservoirs et circuits de carburants ou lubrifiants.
- Stockage des déchets dans des dispositifs adaptés à leur potentiel polluant et si nécessaire installés sur rétention, avant leur évacuation en conformité avec la réglementation.
- Conformément à l'article L. 211-5 et à l'article R. 214-46 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

au service de la police de l'eau, à ceux de l'Office Français de la Biodiversité, et au Maire de la commune de Lurs tout incident ou accident survenu pendant les travaux présentant un danger et/ou de nature à porter atteinte au milieu aquatique, en particulier tout rejet accidentel.

Article 11 : Mesures de réduction de l'impact des travaux sur le milieu

- le débroussaillage manuel des zones de travaux est réalisée avant la période printanière pour respecter le calendrier écologique,
- une pêche de sauvegarde de la faune piscicole est réalisée avant travaux,
- mise en place d'un batardeau pour dévier les eaux et travailler à sec par demi cours d'eau.

Article 12 : Fin de chantier et conformité des travaux

- La rampe d'accès provisoire est intégralement démontée,
- un compte rendu de chantier est transmis dans les deux mois suivant la fin des travaux. Ce compte rendu de chantier retrace par ailleurs le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions, les écarts entre la réalisation et les prescriptions, les raisons de ces écarts, les mesures alternatives prises et les justifications de leur équivalence concernant l'efficacité en matière de réduction d'impact ou les justifications d'absence d'impact y compris sur la sécurité. Ce compte rendu est adressé au service de police de l'eau.
- un plan coté des ouvrages est réalisé pendant les travaux et en fin de travaux. Ce plan devra notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions suivantes :
 - ancrage du sabot parafouille à la cote 365 m NGF,
 - cote d'arase du seuil à 367,27 m NGF,
 - respect de la pente longitudinale de 8,5 %Ce plan coté est joint au compte rendu de chantier.

La conformité des travaux ne sera prononcée qu'après constatation sur site des prestations réalisées et des opérations de remise en état des lieux.

TITRE VI : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13 : Modifications

Toute modification apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 du code de l'environnement inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Elle est instruite selon les dispositions fixées par l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 14 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles précédents ne serait pas satisfaite dans les délais fixés, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives, notamment celles prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 15 : Droit des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 16 : Accès aux installations et exercice de missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L. 181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce

utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

Article 17: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Lurs pendant une durée minimum d'un mois;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de six mois.

Article 18 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 19 : Conservation

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

Article 20 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Le maire de la commune de Lurs,

La directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Cheffe de Service,
Environnement et Risques,
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-08-00002

AC N°2023-067-003 du 08 mars 2023 portant
cessation d'activité définitive du lieutenant
Joseph SIMONI en qualité de sapeur-pompier
volontaire et nomination au grade de capitaine
de sapeurs-pompiers volontaires honoraire

Digne-les-Bains, le 08 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 067-003

Portant cessation d'activité définitive du lieutenant Joseph SIMONI
en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination
au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires honoraire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation d'activité définitive de l'intéressé ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires) ;

Considérant l'âge (60 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (38 ans) ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du lieutenant Joseph SIMONI, matricule n° 999125, le 28 mars 2023, date anniversaire des 60 ans de l'intéressé.

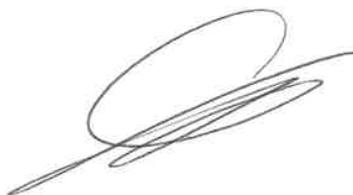
Article 2 : Le lieutenant Joseph SIMONI est nommé capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-08-00003

AC N°2023-067-004 du 08 mars 2023 portant
cessation d'activité définitive du capitaine Cyrille
PAGES en qualité de sapeur-pompiers
volontaires honoraire

Digne-les-Bains, le 08 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-067-004

Portant cessation d'activité définitive du capitaine Cyrille PAGES
en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au grade
de commandant de sapeurs-pompiers volontaires honoraire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (capitaine de sapeurs-pompiers volontaires) ;

Considérant l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (21 ans) ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du capitaine Cyrille PAGES, matricule n° 245060, le 10 juin 2023, date anniversaire des 65 ans de l'intéressé.

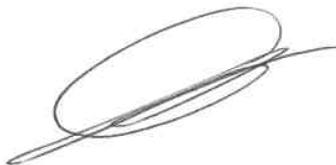
Article 2 : Le capitaine Cyrille PAGES est nommé commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-08-00004

AC N°2023-067-005 du 08 mars 2023 portant
nomination de l'adjudant-chef Joël LEJEUNE au
grade de lieutenant honoraire de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 08 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-067-005

Portant nomination de l'adjudant-chef Joël LEJEUNE au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (adjudant-chef) ;

Considérant l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (21 ans) ;

Considérant la cessation d'activité définitive de Monsieur Joël LEJEUNE à compter du 7 avril 2023, date anniversaire des 65 ans de l'intéressé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Joël LEJEUNE est nommé lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires le 7 avril 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-08-00005

AC N°2023-067-006 du 08 mars 2023 portant
cessation d'activité de Madame Virginie
GALMARD en qualité d'infirmière de
sapeurs-pompiers volontaires, membre de la
sous-direction santé du service départemental
d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 08 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 067 -006

Portant cessation d'activité de Madame Virginie GALMARD
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation d'activité de l'intéressée en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Virginie GALMARD en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé, matricule n° 217133, prend fin à compter du 27 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :